

**République Française**  
**Liberté – Egalité – Fraternité**  
**COMMUNE DE SAHURS**

**PROCES VERBAL DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL**

En date du 08 novembre 2016

L'an deux mil seize, le huit novembre, le Conseil Municipal, légalement convoqué à 20 h 30, s'est réuni sous la présidence de Thierry JOUENNE, Maire.

*Membres présents, excusés, absents & procurations*

Prénom, Nom	Présents	Excusés	Procuration à	Absents	Date de la convocation
Thierry JOUENNE	X				
Dominique MERIEULT	X				
Patrice HALLEY	X				27/10/2016
Stéphanie TERRASSE	X				Date d'affichage
Marc MAIRE	X				
Jacqueline HEBERT	X				27/10/2016
Isabelle LEGOIS	X				
Régis BILLARD	X				
Florence TARDIF				X	Secrétaire de séance
Michaël BOUYER	X				
Patricia NICOLLE	X				Stéphanie TERRASSE
Elisabeth LEGRAND		X	Thierry JOUENNE		
Laurent VASSOUT				X	
<b>Total</b>	<b>10</b>	<b>1</b>		<b>2</b>	

**Ordre du jour**

Approbation du PV de conseil du 22 septembre 2016

Délibération indemnités agents 'Prime 2016'

Délibération mandatement des dépenses d'investissement 2017 dans la limite du quart des crédits ouverts en N-1

Délibération tarifs municipaux 2017

Délibération installation vidéo-protection

Questions diverses

Tour de table

**0. Approbation du procès-verbal du conseil municipal du 22 septembre**

En l'absence d'observations, le procès-verbal est adopté à l'unanimité.

**1. Délibération indemnités agents 'Prime 2016' (délib. n° 53/2016)**

Monsieur Le Maire expose que le décret n° 200.61 du 14 janvier 2002 a créé l'indemnité d'administration et de technicité applicable au personnel et propose de reconduire, pour l'ensemble du personnel stagiaire, titulaire et contractuel, le dispositif de l'an passé et d'accorder un montant forfaitaire d'environ 12000 € brut à répartir entre les agents selon les critères définis ci-après.

Cette indemnité est attribuée à l'ensemble des agents titulaires, stagiaires et contractuels, tous statuts confondus, selon leur temps de travail annuel de chaque agent.

**Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à 10 voix pour et 1 abstention, décide :**

- d'attribuer à l'ensemble du personnel tous statuts confondus ; agents titulaires, stagiaires et contractuels, (en contrat de droit privé, en contrat d'accompagnement pour l'emploi et/ou en contrat de remplacement), une indemnité globale d'environ 12 000 € ;
- que la répartition de cette prime s'effectuera au prorata du temps de travail annuel de chaque agent ;
- d'inscrire au budget de l'exercice, les crédits correspondants au chapitre 012.

**République Française**  
**Liberté – Egalité – Fraternité**  
**COMMUNE DE SAHURS**

**2. Délibération mandatement des dépenses d'investissement 2017 dans la limite du quart des crédits ouverts en N-1 (délib. n° 54/2016)**

Monsieur le Maire rappelle les dispositions extraites de l'article L.1612-1 du code général des collectivités territoriales, modifié par la loi n° 2012-1510 du 29 décembre 2012 – art. 37 ;

Dans le cas où le budget d'une collectivité territoriale n'a pas été adopté avant le 1<sup>er</sup> janvier de l'exercice auquel il s'applique, l'exécutif de la collectivité territoriale est en droit, jusqu'à l'adoption de ce budget, de mettre en recouvrement les recettes et d'engager, de liquider et de mandater les dépenses de la section de fonctionnement dans la limite des celles inscrites au budget de l'année précédente.

Il est en droit de mandater les dépenses afférentes au remboursement en capital des annuités de la dette venant à échéance avant le vote du budget.

En outre, jusqu'à l'adoption du budget ou jusqu'au 31 mars, en l'absence d'adoption du budget avant cette date, l'exécutif de la collectivité territoriale peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette.

L'autorisation mentionnée à l'alinéa ci-dessus précise le montant et l'affectation des crédits.

Les crédits correspondants, visés aux alinéas ci-dessus, sont inscrits au budget lors de son adoption. Le comptable est en droit de payer les mandats et recouvrer les titres de recettes émis dans les conditions ci-dessus.

Il est proposé à l'assemblée :

Montant budgétisé, dépenses d'investissement 2016 (hors chapitre 16) : 339 204 €

Conformément aux textes applicables, il est proposé au Conseil Municipal de faire application de cet article à hauteur de 84 801 €.

**Après en avoir délibéré, Le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés,**

- **Autorise l'engagement des dépenses d'investissements avant le vote du budget 2017 sur la base des enveloppes financières suivantes :**

N° chapitre	Libellé	Budget 2016	Autorisation de dépenses 2017
20	Immobilisations incorporelles	3 500 €	875 €
204	Subventions d'équipements versées	22 800 €	5 700 €
21	Immobilisations corporelles	109 595 €	27 399 €
23	Immobilisations en cours	203 309 €	50 827 €

**3. Délibération tarifs municipaux (délib. n° 55/2016)**

Madame MERIEULT remet à chaque membre du Conseil, une proposition de tarification applicable à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2017 pour l'ensemble des prestations offertes par la municipalité.

Monsieur Le Maire propose d'appliquer une augmentation d'environ 1.4%.

**Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents ou représentés,**

- **Approuve les tarifs présentés en annexe qui seront appliqués à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2017 ;**
- **Applique, à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2017, les prêts à titre gratuit une fois par an au personnel communal et aux élus pour leur propre usage,**
- **Encadre, à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2017, la facturation du centre de loisirs en application de ce qui suit qui sera mentionné sur les dossiers de demandes d'inscriptions :**
  - **Les demandes d'annulations d'inscription partielle ou intégrale de la période doivent être signalées par écrit 7 jours avant le début de la période de centre (cachet de la poste, date de dépôt au service faisant foi ou date de courriel). En dehors de ces délais, la prestation sera facturée sur la base des inscriptions, à hauteur de 50%,**
  - **Durant la période de centre, les demandes d'annulation pour raison de santé seront acceptées et non facturées uniquement pour une absence égale ou supérieure à 3 jours consécutifs, sur présentation d'un certificat médical dans les 8 jours suivant le premier jour d'absence de l'enfant.**

**4. Délibération installation vidéo-protection (délib. n° 56/2016)**

Monsieur le Maire rappelle les actes de vandalisme et autres infractions dont la commune a été victime ces dernières années et tout particulièrement cet été pour les dommages importants survenus à la salle polyvalente.

Il a fait réaliser un diagnostic de sureté relatif au projet d'installation d'une vidéo-protection urbaine.

Il précise que ce projet est coûteux, l'estimation première pour la pose de quatre caméras est d'environ 3 000 € TTC. La pose d'un système de vidéo-protection est susceptible d'être subventionnée par l'État ainsi que la Métropole Rouen Normandie. Un dossier doit être établi pour obtenir ces aides.

Afin d'étudier la faisabilité d'un tel projet, il convient d'établir un plan de financement et donc de déposer, dès à présent, un dossier de demande de participation financière auprès de l'État et de la Métropole Rouen Normandie.

Enfin, l'installation d'un système de vidéo-protection est conditionnée à une autorisation préfectorale après dépôt d'un dossier descriptif et validation de la Commission Départementale des systèmes de vidéo surveillance.

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales,

**VU** le Code des Marchés Publics,

**CONSIDÉRANT** qu'en octobre 2016, la Commune a fait réaliser un diagnostic de sureté relatif au projet d'installation d'une vidéo-protection urbaine sur la Commune de Sahurs, dans le périmètre de la salle polyvalente,

**CONSIDÉRANT** que l'article 10 de la Loi n° 95-73 du 21 janvier 1995 autorise la mise en œuvre d'une vidéo-protection sur la voie publique par une autorité publique dans trois domaines notamment :

- La protection des installations et bâtiments publics et de leurs abords.
- la sauvegarde des installations utiles à la défense nationale.
- La régulation du trafic routier et la constatation des infractions aux règles de la circulation ou la prévention des atteintes à la sécurité des personnes et des biens dans des lieux particulièrement exposés à des risques de vols ou d'agressions.

**CONSIDÉRANT** que suite à ce diagnostic une étude personnalisée de la Commune pour le choix des emplacements a été réalisée. Le coût de réalisation est estimé à 3 000 € TTC.

**CONSIDÉRANT** que les emplacements les plus opportuns pour assurer la protection des installations et bâtiments publics sont les suivants :

- Les abords de la salle polyvalente

**CONSIDÉRANT** que pour la pose de ces équipements la Commune peut solliciter une aide financière de la part de l'Etat et de la Métropole Rouen Normandie,

**APRÈS** en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés :

➤ **DÉCIDE** d'installer quatre caméras vidéo-protection aux abords de la salle polyvalente.

➤ **AUTORISE** Monsieur le Maire à entreprendre toute mesure nécessaire pour autoriser l'installation d'un système de vidéo-protection.

➤ **AUTORISE** Monsieur le Maire à déposer un dossier de demande de subvention pour cette opération auprès de la Préfecture de Seine-Maritime et de la Métropole Rouen Normandie.

➤ **AUTORISE** Monsieur le Maire à lancer une procédure de marchés publics pour l'installation des vidéos-protections.

**5. Questions diverses**

Monsieur le Maire présente les résultats du centre de loisirs intercommunal qui enregistre une fréquentation en hausse de 14.80 %, en partie imputable à la commune de Saint-Pierre-de-Manneville.

Il informe d'ores et déjà de l'organisation d'un camp pour le mois de juillet 2017.

**République Française**  
**Liberté – Egalité – Fraternité**  
**COMMUNE DE SAHURS**

Il annonce que :

- Suite à l'application du non cumul de mandats, il a repris, à compter du mois d'octobre 2016, la présidence du SIVU en remplacement de Madame Nelly TOCQUEVILLE,
- Le Plan Local d'Urbanisme sera voté, le 08 février prochain, par la Métropole Rouen Normandie. GEODEV fournira les documents de travail courant décembre,
- Le vote du PADD (Plan d'Aménagement et de Développement Durable) du PLUi est prévu en 2019,
- La reconstruction ou l'agrandissement de la STEP (station d'épuration) est programmée PRIORITAIRE dans le plan d'investissement métropolitain qui couvre la période allant jusqu'en 2030,
- La réfection de la rue de Haut intégrant la sécurité pour les déplacements des piétons est programmée pour 2017,
- 2 projets ont été présentés par le Cabinet ARTELIA, chargé de l'étude d'aménagement de la ROSELIERE,
- LA METROPOLE viendra prochainement étudier sur place la faisabilité d'implanter un arrêt FILOR, Route de la Forêt.

Il rappelle les dates suivantes :

- Le 15/11 réunion publique à la salle polyvalente, à 20 h 30,
- Le 17/11 assemblée générale de l'Age d'or,
- Le 19/11 nettoyage d'autonome sur la Commune, RDV à 9 h 30, place de la Mairie,
- Le 26/11 salon du livre à l'école Franck Innocent, à 14h et théâtre au profit du Téléthon, à Saint-Pierre-de-Manneville, à 20 h,
- Le 3/12 dîner au profit du Téléthon, à la salle polyvalente de SAHURS,
- Le 9/12 arbre de Noël des enfants, la chorale est prévue à 15 h 15, à la salle polyvalente et un concert sera organisé à l'église de Saint-Pierre-de-Manneville, à 20 h 30, au profit du Téléthon.

## **6. Tour de Table**

Stéphanie TERRASSE informe que :

- 50 enfants ont participé à la journée HALLOWEN qui fut une réussite,
- La vente des boules pour décorer le sapin extérieur, organisée au profit du Téléthon, aura lieu le vendredi 2 décembre, à 15 h 15 et à 16 h 15.

Marc MAIRE informe que le renouvellement partiel du Conseil Municipal des enfants a eu lieu le 13 octobre dernier et qu'une réunion est programmée le 24 novembre, à 15 h 15.

Patrice HALLEY rapporte une demande d'un de nos administrés qui signale un tampon de regard d'assainissement descellé au niveau du n° 5 La Grande Voie.

Il signale également des dégradations à plusieurs endroits 'Résidence du Clair Logis'.

Régis BILLARD signale une végétation abondante (lierre) d'une propriété privée gênant la circulation au niveau du 37 rue de Seine.

Lionel ROBILLARD annonce les dates suivantes :

- Conseil d'école, le 18/11
- Salon du livre, le 26/11
- La chorale de Noël, le 09/12
- Le repas de Noël, le 15/12

Patrick JACQUET informe que l'assemblée générale de Voix Sur Seine a eu lieu, le 7 novembre, à Saint-Pierre-de-Manneville et qu'un festival est prévu le dernier week-end de juin.

*Tous les points à l'ordre du jour ayant été abordés, la séance est close à 10 h 30.*